



Rapports d'un candidat autorisé

Renvoi : *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones*, articles 209, 209.1 et 209.4

BUT

Cette directive prescrit le formulaire *Rapports d'un candidat autorisé*.

CONTENU

Le rapport financier et le rapport de dépenses électorales d'une personne candidate autorisée doivent être produits sur le formulaire DGE-5800, intitulé *Rapports d'un candidat autorisé*.

Pour que ce formulaire soit recevable, la section « Déclaration de la personne candidate autorisée » doit être signée.

Si, après la production de ces rapports, des dettes découlant des dépenses électorales subsistent ou que la personne candidate autorisée détient des sommes et des biens provenant du fonds électoral, un rapport financier additionnel devra être produit, conformément à la directive D-S-5 et aux articles 209 et 209.3 de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones*, RLRQ, c. E-2.3 (LECSSA).

DOCUMENTS DEVANT ACCOMPAGNER LE RAPPORT

Ce rapport doit être accompagné des pièces justificatives mentionnées à la section 4.5 du *Guide du candidat autorisé*.



DGE-5800-VF (20-04)

Rapports d'un candidat autorisé

IDENTIFICATION

Commission scolaire anglophone											
Nom ou numéro de la circonscription électorale											
Nom de la personne candidate											
Période couverte par ce rapport						Date de l'élection					
DU		Année	Mois	Jour	AU		Année	Mois	Jour	<input type="checkbox"/> générale	
										<input type="checkbox"/> partielle	

RAPPORT FINANCIER

FONDS ÉLECTORAL

Partie 1 – Rentrées de fonds

1.	Contributions de 100 \$ ou plus (section 1, total A)	Nombre de donateurs(-trices)		\$
2.	Contributions de moins de 100 \$	Nombre de donateurs(-trices)	+	
3.	Sommes recueillies lors d'activités à caractère électoral (section 3, total D)		+	
4.	Revenus accessoires (section 3, total E)		+	
5.	Sommes empruntées (section 2, total B)		+	
6.	Autres rentrées (préciser)		+	
7.	TOTAL DES RENTRÉES DE FONDS (lignes 1 à 6)		=	\$

Partie 2 – Sorties de fonds

8.	Dépenses électorales (rapport de dépenses électorales, total F)			\$
9.	Montants non inclus dans les dépenses électorales (rapport de dépenses électorales, total G)		+	
10.	Montant remboursé sur emprunts (section 2, total C)		+	
11.	Autres sorties (préciser)		+	
12.	TOTAL DES SORTIES DE FONDS (lignes 8 à 11)		=	\$

Partie 3 – Solde du fonds

13.	ENCAISSE À LA FIN DE LA PÉRIODE (ligne 7 moins ligne 12)		=	\$
-----	---	--	---	----

ÉTABLISSEMENT FINANCIER

Norm de l'établissement où sont déposées les sommes recueillies	N° du compte (fonds électoral)
Adresse de l'établissement	



ÉLECTIONS SCOLAIRES

DIRECTIVE D-S-4

RAPPORT DE DÉPENSES ÉLECTORALES

	Nom du fournisseur	N° pièce justificative	Montant payé	Distribution du montant payé				Montants non inclus dans les dépenses électorales
				Publicité	Biens et services	Location de locaux	Voyages et repas	
1			\$	\$	\$	\$	\$	\$
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21	Additionner les lignes 1 à 20							
Dépenses faites, non réclamées		Date de la réclamation						
22								
23								
24	Additionner les lignes 22 et 23	*						
25	Additionner les lignes 21 et 24		\$	\$	\$	\$	\$	\$

Dépenses électorales (additionner le montant des quatre colonnes)

\$
Total F
\$

Limite des dépenses électorales



RAPPORT DE DÉPENSES ÉLECTORALES (suite)

Réclamations contestées

Nom du fournisseur	Adresse	Montant
Raison de la contestation		

Nom du fournisseur	Adresse	Montant
Raison de la contestation		

Nom du fournisseur	Adresse	Montant
Raison de la contestation		

Nom du fournisseur	Adresse	Montant
Raison de la contestation		



ÉLECTIONS SCOLAIRES

DIRECTIVE D-S-4

Déclaration de la personne candidate autorisée

Je, _____, _____,
Prénom Nom

domicilié(e) au _____,
Adresse

personne candidate autorisée, déclare ce qui suit.

1. La sollicitation de contributions a toujours été faite sous ma responsabilité ou par l'entremise des personnes que j'ai désignées par écrit à cet effet, conformément à la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (LECSSA). Tout renvoi à la LECSSA fait référence aux dispositions de la *Loi sur les élections scolaires* en vigueur avant l'adoption du projet de loi 40.
2. Toutes les contributions recueillies ont été versées conformément aux dispositions de la section IV du chapitre XI de la LECSSA.
3. Toutes les sommes recueillies pour ma candidature ont été déposées à même le seul fonds électoral ouvert pour les fins de l'élection (article 206.40 et directive D-S-1) et sont conformes à la *Loi*. L'ouverture d'un tel compte n'est pas nécessaire lorsque les sommes proviennent exclusivement de mes propres contributions (article 206.40, alinéa 3).
4. Le cas échéant, toutes les sommes reçues de la directrice générale ou du directeur général de la commission scolaire anglophone ont été déposées à même le seul fonds électoral ouvert aux fins de la présente élection.
5. Les prêts obtenus et les cautions consenties liées à ces prêts sont conformes à la *Loi*. Les montants empruntés qui proviennent d'une électrice ou d'un électeur ont été versés volontairement, sans compensation ni contrepartie, et ils ne feront pas l'objet d'un quelconque remboursement non prévu à l'acte d'emprunt.
6. Toutes les formes d'entrées ou de sorties de fonds ont été déposées ou acquittées à l'aide du fonds électoral inscrit dans les présents rapports.
7. Un reçu de contribution a été remis aux électrices et aux électeurs qui ont fourni tout bien ou service gratuitement, à l'exception d'un travail bénévole.
8. Les personnes ayant effectué du travail bénévole au sens de l'article 206.18 1° au cours de la période électorale l'ont fait personnellement et volontairement, et le fruit de ce travail a été fait sans compensation ni contrepartie.
9. Toutes les dépenses électorales que j'ai effectuées ou autorisées et qui ont été portées à ma connaissance sont inscrites dans le rapport de dépenses électorales et ont été engagées conformément aux exigences de la *Loi*. Toutes les réclamations reçues au plus tard le 60^e jour suivant celui fixé pour le scrutin ont été acquittées, sauf celles que j'ai contestées et déclarées.
10. Le cas échéant, toutes les dépenses électorales ont été acquittées à même le seul fonds électoral ouvert aux fins de la présente élection (article 206.40 et directive D-S-1), à l'exception des réclamations contestées mentionnées dans le présent rapport.
11. Aucune dépense électorale n'a été acquittée en argent comptant, à l'exception de celles acquittées à partir d'une petite caisse constituée à même le fonds électoral sous ma responsabilité.
12. Toutes les dépenses électorales inscrites au rapport de dépenses électorales sont justifiées par une facture, conformément à l'article 206.48. Ces factures présentent l'intégralité des biens fournis ou des services rendus.
13. Toutes les dépenses électorales ont été engagées au prix courant du marché, conformément aux articles 206.17 et 206.43. J'ai joint à ce rapport une facture attestant la valeur de tout bien ou service fourni à titre gratuit par une électrice ou un électeur, à l'exception d'un travail bénévole.
14. Les renseignements contenus dans les présents rapports sont vrais, exacts et complets.

Signature de la personne candidate

Date